COMMUNE DE PONCIN N° 2026-04-13

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 7 AVRIL 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

***Présents*** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, DOLINE Camille, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JEAN-PIERRE Florie, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MERMET Céline, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, REBOUL Marc, ROUSSEL Anne, WANWESTWINKEL Philippe.

***Excusé(s)***: *Sophie MOREL, pouvoir à Christelle JOSSERAND*
*Jean-Christophe MUIA, pouvoir à Alexandra FANGET*

Convocation du 31 mars 2026

***Secrétaire de séance*** : Camille Doline

| | |
|---|---|
| Nombres de membres en exercice | 19 |
| Présents | 17 |
| Nombre de suffrages | 19 |
| Pour | 19 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

**Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) permettant de prévoir la possibilité d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-20 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRAPC en date du 5 mars 2026 approuvant la modification de ses statuts ;
Considérant que cette modification vise à permettre à la communauté de communes d'exercer des compétences déléguées par une autre collectivité territoriale ou un établissement public, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de conventions de délégation de compétence ;
Considérant que cette évolution statutaire est nécessaire pour sécuriser juridiquement l'exercice des compétences en matière de mobilités (mobilités partagées, solidaires, actives et transport à la demande) ;
Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification de la délibération n° C_2026_030, à savoir à compter du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103012-20260407-D20260407013B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- ACCEPTE l'insertion de l'article suivant dans ses statuts :

*« Dans les conditions et modalités prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales, complétées le cas échéant par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de délégation de compétence avec une collectivité territoriale ou un établissement public. La compétence déléguée par convention est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. »*

- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, à la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christophe FOURNIER




Accusé de réception en préfecture
001-210103032-20260407-D20260407013B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026